



DELIBERATION N°2024/06/60 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

**Dotation de Solidarité
Communautaire (DSC) : répartition
pour l'exercice 2024**

Séance du 19 juin 2024

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres en exercice : 37

24 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Madame Leila AMROUT, 1^{ère} Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Véronique BENEZET, Martine KUFFER, Nelly RUIZ, Annick CHOPARD, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Jean-François THOMAS
- Madame Francine CHALMETON a donné procuration à Farouk MOUSSA
- Monsieur Jean DENAT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Katy GUYOT a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Monsieur Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Monsieur Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Christian SOMMACAL

Absente

- Madame Nadia BELAOUNI, Conseillère communautaire

Absente excusée

- Madame CALBA, Conseillère communautaire

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Budget Primitif 2024 a prévu l'inscription au chapitre 014 compte 739212 fonction 01 d'une Dotation de Solidarité Communautaire.

L'article L.5211-28-4 du CGCT a introduit pour 2021 de nouveaux critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire :

«Lorsqu'elle est instituée, la Dotation de Solidarité Communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la Dotation de Solidarité Communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil communautaire.»

Par délibération n°2022/02/03 du 16 février 2022, les élus communautaires ont adopté le Pacte financier et fiscal.

L'une des orientations retenues du Pacte concerne la Dotation de Solidarité Communautaire. Il a été proposé :

- Une enveloppe de 240 000 € à destination des communes membres dès 2022 jusqu'en 2026 avec une possible révision annuelle du montant selon les capacités financières de l'EPCI ;
- Des critères de répartition retenus pour la ventilation de cette enveloppe :
 - Une part principale représentant 50% de l'enveloppe et répartie selon les critères légaux à savoir : le revenu par habitant, le potentiel fiscal par habitant et la population.
 - Une part secondaire représentant 50% de l'enveloppe et répartie au regard de la part de logements sociaux (30%), le taux de chômage (15%), la garantie « petite ville » (35%) et la voirie communale (20%).

Pour l'exercice 2024, les montants attribués à chaque commune sont les suivants :

Communes	DSC part principale	DSC part secondaire	DSC Totale
AIMARGUES	29 538 €	13 669 €	43 207 €
AUBORD	9 746 €	28 681 €	38 427 €
BEAUVOISIN	19 258 €	17 347 €	36 605 €
LE CAILAR	9 697 €	27 701 €	37 398 €
VAUVERT	51 761 €	32 602 €	84 363 €
		TOTAL	240 000 €

PROPOSITION

Vu l'article 1609 noniè C IV du Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2022/02/03 du 16 février 2022 prenant acte du Pacte financier et fiscal ;

Vu la délibération N° 2024/03/32 du 27 mars 2024 adoptant le Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisations et attribution des fonds de concours » du 10 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 12 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De SE PRONONCER sur les montants de Dotation de Solidarité Communautaire destinés à chaque commune comme définis ci-dessous ;

- De SE PRONONCER sur le versement de la dotation en une mensualité en septembre 2024 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_60-DE

